



DÉLIBÉRATION N°006/2023
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 23 Janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-trois Janvier, à 20 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE BAZEILLE se sont réunis à la Salle du
Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la
présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE.

Date de la convocation : 17/01/2023.

Date de la publication : 17/01/2023

Secrétaire de la séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique
– MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick -
POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre
VALADE - Thierry DUBERNET - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki –
DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène - SICARD Christine - BROUILLON Monique - RESSES Lisa.

Excusés : Madame Céline DE MARCHI.

Absents :

Procurations : Madame Céline DE MARCHI à Monsieur Didier RESSIOT.

Présents : 22

Procurations : 1

Votants : 23

Pour : 23
Contre :
Abstention :

APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer

AR Prefecture

047-214702334-20230123-006_2023-DE
Reçu le 24/01/2023

l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Sainte Bazeille est concernée par les risques suivants :

- Inondation ;

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 07 Septembre 2010.

- Rupture de digue ou de barrage ;
- Retrait-gonflement de l'argile / Mouvements de terrain ;
- Le risque de pandémie grippale ;
- Le risque pollution de l'eau ;
- Le risque pollution nucléaire ;
- Accidents importants (route ou voie SNCF) ;
- Transport de matières dangereuses ;
- Incendies importants (Ecoles / Maisons de retraite) ;
- Grandes manifestations ;

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- Monsieur le Maire,
- Un responsable des opérations de secours (DOS),
- Un responsable de l'action communale (RAC),
- Un responsable communications,

AR Prefecture

047-214702334-20230123-006_2023-DE
Reçu le 24/01/2023

- Un responsable cellule lieux publics,
- Un responsable cellules logistiques,
- Un responsable cellule économie,
- Un responsable cellule population,

Monsieur le Maire rendra applicable ce plan communal de sauvegarde par arrêté,

L'ensemble des documents (Arrêtes, PCS, DICRIM), seront transmis à Monsieur le Préfet et ses services (gendarmerie, pompiers),

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'informations communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R 125-10 et R125-11 du code de l'environnement qui précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

En conséquence, Monsieur le Maire propose,

- D'approuver le DICRIM
- L'autorisation de signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le DICRIM
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24/01/2023 et de l'affichage en date du 24/01/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 24/01/2023
Extrait certifié conforme

Le Maire,

Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20230123-006_2023-DE
Reçu le 24/01/2023